METIER ET FONCTION

L'accompagnateur de tourisme équestre est un professionnel dans les activités de tourisme équestre : Il accueille, encadre, anime et accompagne en autonomie un groupe de cavaliers dans des activités de promenades et de randonnées équestres de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.

A cet effet, il exerce les fonctions suivantes :

- Il accompagne en autonomie des cavaliers lors de promenades ou randonnées de un à plusieurs jours sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- Il transmet les bases de l'équitation de tourisme équestre pour permettre aux cavaliers de participer aux activités en sécurité et avec agrément,
- Il gère et travaille la cavalerie dont il a la charge afin de la maintenir en état, de la valoriser et de la sécuriser,
- Il gère les efforts, la locomotion et le mental des équidés dont il a la charge pour le respect de leur intégrité,
- Il assure le choix et la maintenance du matériel (bourrellerie, matelotage)...
- Il participe à l'organisation et la promotion des activités de tourisme équestre, de sa structure ou de la structure qui l'emploie.

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

✓ **Définition du métier d'Accompagnateur de Tourisme Equestre**

Le titulaire de l'Accompagnateur de Tourisme Equestre / ATE exerce le métier d'accompagnateur de promenades et de randonnées équestres. L'ATE certifie la capacité à préparer et à conduire promenades et randonnées équestres sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité
des équidés, la sécurité des tiers et le respect de l'environnement. L'accompagnateur de tourisme équestre exerce ou peut être amené à exercer les fonctions suivantes :

> Accueil : Accueil, encadrement et animation d'un groupe dans une structure proposant des activités de promenades et de randonnées équestres.

> Encadrement de sortie : orientation, accompagnement de cavaliers en extérieur sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus, en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés, conseils techniques.

> Gestion et entretien de la cavalerie : gère les efforts, la locomotion et le mental des équidés pour le respect de leur intégrité, alimente, soigne et entretient les pieds des équidés, travail et valorisation des équidés.

> Entretien et maintenance du matériel : choix entretien et réparation de bourrellerie, de matelotage, d'infrastructure.

> Participation à la Gestion d'une TPE.

> Organisation et promotion des activités de tourisme équestre.

FONCTIONS ET ACTIVITES EXERCEES

Dans la fonction d'encadrement

- ✓ Evalue le niveau technique des pratiquants pour leur affecter un équidé approprié et leur proposer des activités adaptées
- ✓ Encadre la randonnée ou la promenade et la préparation des équidés en assurant la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers
- ✓ Transmet les bases de l'équitation de tourisme équestre pour permettre aux cavaliers de participer aux activités en sécurité et avec agrément
- ✓ Assure le déroulement de la randonnée préparée : respect de l'itinéraire, vitesse de déplacement, choix des allures, temps d'arrêt et de repos et s'adapte aux situations imprévues
- ✓ Transmet les bases techniques liées à la pratique de la randonnée et à la conduite de l'activité : consignes de sécurité, distance, emplacement, allures... conduite du cheval en extérieur et sur la voie publique, topographie, harnachement et préparation du bât, notions de ferrure et de soins d'urgence.

B. Dans la fonction d'entretien et de maintenance/soins et valorisation des équidés

- ✓ Assure la formation et le travail des équidés de promenade et de randonnée
- ✓ Effectue les soins pendant tout le déroulement de la promenade et de la randonnée
- ✓ Décèle les pathologies courantes pouvant apparaître et plus particulièrement lors d'activités de randonnée et prend les mesures appropriées : les boiteries, troubles respiratoires, abcès, mycoses, myosites, coliques etc.
- ✓ Prévient l'apparition des blessures de harnachement et les accidents d'attache
- ✓ Prend des précautions dans l'installation des équidés en étapes et assure l'alimentation et l'abreuvement
- ✓ Assure le convoyage des équidés.

C. Dans la fonction d'accueil

- ✓ Accompagne les publics dès les premiers contacts avec l'équidé en application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène
- ✓ Est réceptif aux besoins de la clientèle et à ses motivations,
- ✓ Se soucie de la qualité des relations avec la population et les usagers de l'espace naturel, agriculteurs, forestiers...
- ✓ Se préoccupe des conditions de réception lors des nuits en gîte d'étape

D. Dans la fonction d'animation

- ✓ Développe l'aspect touristique de la randonnée : visites de sites, spectacles locaux...
- ✓ Développe les aspects liés à la connaissance et au respect de la faune et de la flore lors de la randonnée
- ✓ S'informe sur les aspects culturels et économiques des régions traversées et en communique les principales caractéristiques
- ✓ Organise et anime les soirées
- ✓ Evalue l'impact en termes de satisfaction de la clientèle et améliore ses prestations.

E. Dans la fonction de gestion

- ✓ Gère la clientèle : organisation et répartition selon âge, niveau, motivation...
- ✓ Gère les équidés : répartition du travail et du repos
- ✓ Assure le renouvellement des équidés, vente-achat, et se préoccupe de leur devenir
- ✓ Assure la préparation et le déroulement de la randonnée : itinéraire, lieux d'étape, matériel, temps d'arrêt et de repos, intendance, équidés et clientèle, budget et moyens,

- ✓ Assure la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers,
- ✓ Possède des compétences minimales lui permettant de participer à la gestion d'une TPE.

Le détenteur de l'ATE n'est pas habilité à enseigner. Le transfert de connaissances se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenades et de randonnées et aux consignes de sécurité.

FICHE RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification
Intitulé Accompagnateur de tourisme équestre
Autorité responsable de la certification : Fédération Française d'Equitation
Qualité du(es) signataire(s) de la certification : Président de la FFE
Niveau et/ou domaine d'activité : IV (Nomenclature de 1969)
Convention(s)
Code(s) NSF : 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs, 334 Accueil, hôtellerie, tourisme

RESUME DU REFERENTIEL EMPLOI OU ELEMENTS DE COMPETENCE ACQUIS

L'accompagnateur de tourisme équestre est un professionnel dans les activités de tourisme équestre : Il accueille, encadre, anime et accompagne en autonomie un groupe de cavaliers dans des activités de promenades et de randonnées équestres de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés A cet effet, il exerce les fonctions suivantes : • Il accompagne en autonomie des cavaliers lors de promenades ou randonnées de un à plusieurs jours sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés

• Il transmet les bases de l'équitation de tourisme équestre pour permettre aux cavaliers de participer aux activités en sécurité et avec agrément

• Il gère et travaille la cavalerie dont il a la charge afin de la maintenir en état, de la valoriser et de la sécuriser

• Il gère les efforts, la locomotion et le mental des équidés dont il a la charge pour le respect de leur intégrité

• Il assure le choix et la maintenance du matériel (bourrellerie, matelotage)...

• Il participe à l'organisation et la promotion des activités de tourisme équestre, de sa structure ou de la structure qui l'emploie

L'ATE certifie la capacité à préparer et à conduire promenades et randonnées équestres en autonomie sur des itinéraires identifiés et entre des étapes connues, en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité des équidés, le respect de l'environnement et de la sécurité des tiers.

Fonctions d'encadrement :

- Accompagne les publics dès leur arrivée dans la structure, leurs premiers contacts avec l'équidé en application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène propres à la structure.
- Prend en compte les caractéristiques et les motivations des publics – jeunes, adultes, handicapés...
- Évalue le niveau technique des pratiquants pour leur affecter un équidé approprié et leur proposer des activités adaptées
- Conduit en autonomie des promenades ou des randonnées de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers et le respect de l'environnement.

- Transmet les bases techniques de l'équitation de tourisme équestre à des cavaliers inexpérimentés pour leur agrément et leur sécurité et les connaissances nécessaires pour pratiquer la randonnée en sécurité
- Porte assistance, met en œuvre les procédures d'alerte et de secours en cas de besoin et prévient le sur-accident
- Assure la logistique pour les chevaux et les cavaliers lors des activités de randonnées
- Conçoit des circuits de promenade ou de randonnée en utilisant les ressources et données locales

Fonctions d'entretien, de soins, de valorisation des équidés et de maintenance des installations

- Assure la formation élémentaire du cheval et le travail d'entretien des équidés, assure et organise l'alimentation, l'abreuvement et les soins des équidés
- Assure et organise les soins aux pieds des chevaux, la programmation des interventions du maréchal ferrant et les dépannages d'urgence en maréchalerie.
- Décèle et prévient les pathologies courantes pouvant apparaitre au quotidien ou particulièrement lors d'activités de randonnée et prend les mesures appropriées
- Assure l'entretien et le remplacement des équipements et matériels utilisés pour les activités de randonnées, la manipulation et le travail des chevaux
- Assure le convoyage des équidés. - Assure la maintenance et la propreté des installations, écuries, paddocks et prés...

Fonctions d'accueil et de commercialisation

- Entretient et préserve la qualité des relations avec les différents partenaires de ses activités – agriculteurs, propriétaires, gîteurs, randonneurs...et avec les différentes structures et institutions de son environnement professionnel et sectoriel
- Utilise les différents outils fédéraux de fidélisation et de développement de l'entreprise et de la cavalerie

SECTEURS D'ACTIVITES OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DE CE DIPLOME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Associations ou d'entreprises indépendantes ou rattachées (municipalité, centre de vacances, comité d'entreprises privées...) relevant généralement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général. La FFE recense plus de 4000 établissements et associations équestres proposant des activités de Tourisme Equestre Salarié ou de dirigeant, dans des entreprises de type agricole, sportif ou commercial.

- Salarié à durée indéterminée, à temps plein ou temps partiel : l'accompagnateur de tourisme équestre peut travailler à temps plein dans des structures ayant une activité régulière de tourisme équestre ou exercer à temps partiel en ayant une deuxième activité professionnelle
- Salarié travailleur occasionnel : embauché à durée déterminée pour une saison correspondant à une activité précise (vacances scolaires, saison estivale...). L'activité peut donc donner lieu à un cumul d'emplois saisonniers.
- Dirigeant de structure : L'ATE peut diriger son entreprise de Tourisme équestre
- Activité complémentaire : compte tenu de la saisonnalité de l'activité, le métier d'accompagnateur de tourisme équestre peut venir compléter une activité principale agricole et/ou touristique (production animale ou végétale, table d'hôtes, gîtes, autre pratique sportive ou de loisirs comme VTT, canoë kayak...).
  Cette situation s'applique tant aux dirigeants exploitants qu'aux salariés et pour ces derniers, cela peut être le moyen de leur garantir un emploi à l'année.

Codes des fiches ROME les plus proches :

• G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives et donc des Activités Equestres est une profession réglementée par le Code du sport. Code du sport article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification

: 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » Les conditions et limites d'exercice accordées aux détenteurs d'une qualification répondant à l'article L 212-1 du code du sport sont définies par arrêté dit Annexe II